

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DU CENTRE HOSPITALIER BELAIR

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : Libre d'occupation

2- Destination du bien immobilier

Usage mixte

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans un délai de 3 mois à compter de la date de clôture des enchères.

5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre de prix,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Votre projet

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier sous 20 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier autorisant la vente.
- La signature du compromis / acte de vente

Pensez bien à indiquer toute précision utile pour que l'acheteur soit bien informé des étapes visant à la formalisation de la vente (les délais concernant la délibération, la rédaction du compromis ou de l'acte de vente : acte notarié ? administratif ?...)

« Le compromis de vente sera rédigé par un notaire au choix du vendeur et devra être transmis à l'acheteur dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du centre hospitalier autorisant la vente.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ».